



Bagnolet, le 20 février 2020

Luc Farré
Secrétaire général
93177 Bagnolet
☎ 01.48.18.88.29
unsa-fp@unsa.org

Monsieur Marc Guillaume
Secrétaire Général du Gouvernement
Hôtel Matignon – 57, Rue de Varenne
75700 Paris SP07

N/Réf : LF/AP/18/02/20 – C 32

Objet : Secrétariats généraux communs départementaux et organisation territoriale de l'Etat

Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement,

En application des instructions du Premier ministre, la constitution des secrétariats généraux communs départementaux et des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi (et de la protection des populations) est actuellement en cours.

Dans le prolongement des échanges qui ont pu avoir lieu dans le cadre du dialogue social, l'UNSA Fonction publique souhaite appeler votre attention sur cinq points : les régimes horaires de travail (règlements intérieurs), l'action sociale, la date d'effet des arrêtés de restructuration, le protocole d'accord des ministères sociaux et le suivi de ces réorganisations.

Régimes horaires de travail et règlements intérieurs

La création des secrétariats généraux communs amène actuellement les préfégulateurs et préfets de département à traiter la question des horaires de travail. Le constat est fait de disparités entre les DDI, UD DIRECCTE et préfetures, les DSDEN et DDFIP dans les départements expérimentaux, voire directions régionales dans les régions où les SGC leur seraient étendus.

L'UNSA a porté très tôt ses préoccupations sur cette question qui est primordiale dans le choix que feront les agents de suivre ou postuler sur les postes qui seront créés dans les SGC.

La circulaire du 27 février 2002 du ministère de l'Intérieur prévoit trois régimes d'horaires hebdomadaires auxquels sont attachés un certain nombre de jours d'ARTT.

Les DDT(M), DDCS(PP), UD DIRECCTE, le cas échéant les DSDEN, DDFIP et DR, offrent quant à elles un grand nombre de cycles de travail qui dans la majorité des cas ne correspondent pas à ceux des préfetures.

Des négociations locales qui se déroulent actuellement sur ce point se heurtent déjà à des difficultés liées à l'absence de souplesse quant aux règles fixées par la circulaire susvisée.

L'UNSA Fonction publique demande qu'en conséquence, cette instruction soit révisée afin de permettre l'adoption de nouveaux cycles de travail ou qu'à minima, dans cette attente, il soit possible d'y déroger dans le cadre de la constitution des SGC et que des instructions soient adressées en ce sens aux préfets afin de déboucher sur des accords locaux relevant d'un dialogue social au plus près du terrain, dont vous avez manifesté tout l'intérêt lors du CT des DDI du 31 janvier dernier.

Action sociale

En réponse à une revendication de l'UNSA, un groupe de travail sur l'action sociale a été annoncé lors du CT des DDI du 14 janvier. L'UNSA renouvelle sa demande d'une réunion urgente, déjà réitérée à l'occasion du CT des DDI du 30 janvier.

En effet, si des réponses ont été récemment apportées oralement sur le sujet du reste à charge pour la restauration collective, notamment lors du CHSCT des DDI du 22 janvier, leur transcription concrète se fait attendre et génère localement un grand nombre de questionnements.

De la même façon, le régime d'action sociale auquel seront soumis les agents des SGC sera celui du Ministère de l'Intérieur qu'il convient d'actualiser très rapidement en vue d'harmoniser un certain nombre de prestations au profit du plus grand nombre d'agents.

Arrêté de restructuration dans le cadre de la création des SGC

Par courrier qui vous a été adressé le 18 février 2020, l'UNSA Fonction publique a souligné la question de la date d'effet de cet arrêté dont nous attendions l'inscription à l'ordre du jour du CSFPE du 3 mars.

Ainsi, afin de permettre à certains agents qui ont déjà engagé des mobilités liées à cette réorganisation d'être couverts par les dispositifs d'accompagnement, une date d'effet au 8 février (date de publication du décret 2020-99 relatif à la création et aux missions des SGC) serait mieux adaptée.

Création des DDICSTE(PP) : protocole d'accord des ministères sociaux

L'UNSA Fonction publique s'étonne que le « protocole d'accord majoritaire du 25 novembre 2019 définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux impactés par l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat » ne soit ni annexé ni référencé dans les récents envois effectués aux préfets (exemple : instruction du 6 février du ministère de l'Intérieur relative au volet RH).

Il conviendrait de rappeler que les diverses instructions aux préfets et préfets n'ont pas vocation à remplacer ou ignorer ce protocole d'accord.

Suivi des réorganisations

Compte tenu de l'importance des réorganisations engagées et de leurs nombreux impacts, présents et futurs, tant sur les personnels que les services, l'UNSA Fonction publique considère qu'un suivi spécifique des réformes engagées dans le périmètre des services déconcentrés doit être mis en place. D'autant que des orientations en matière d'organisation peuvent être très variables d'un département à un autre, dépassant parfois les recommandations de la circulaire du Premier Ministre sur l'OTE (cf. l'exemple cité dans le Puy de Dôme lors du dernier CT des DDI).

Certes, la MICORE est en charge de ce suivi et les instances nationales de dialogue social sont le lieu des points d'étape. Pour l'UNSA, il semblerait toutefois opportun que puisse être mis en place un « observatoire » qui pourrait réunir des représentants de l'Administration (MICORE, MI...) et des organisations syndicales représentatives ainsi que l'inter inspection des DDI. Le champ d'expertise de cet « observatoire » pourrait être défini dans le cadre du dialogue social.

Je profite de l'échange pour vous rappeler que l'UNSA souhaite disposer dans les meilleurs délais d'un retour écrit et documenté des propositions faites par les Préfets de Région pour l'OTE.

Enfin et plus généralement concernant ces réorganisations, la place laissée au dialogue social local ne doit pas être l'occasion de passer outre les avancées convenues dans le cadre du dialogue social national, notamment au sein du CT et du CHSCT des DDI. Trop souvent les remontées de nos représentants locaux font apparaître des prises de décisions contradictoires avec celles validées nationalement sous votre autorité (à titre de simple exemple non exhaustif : les modalités, voire l'existence même d'agents référents SGC au sein de chaque DDI semblent remises en cause dans plusieurs départements).

Tels sont les sujets sur lesquels je souhaitais revenir afin de souligner leur importance. Les cycles de travail, l'action sociale, la préservation des droits acquis et le respect des garanties données aux agents concernés par ces réorganisations sont autant de points qui les feront s'inscrire ou pas dans la création des SGC ou des DDICSTE, conditions essentielles à la constitution de ces nouvelles entités et à la continuité des politiques publiques et des fonctions support.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général du gouvernement, l'expression de ma très haute considération.

Bien à vous

Luc Farré
Secrétaire général

Copies à :

M. Claude Kupfer

M. Alain Espinasse

M. Serge Duval